

	Procès-verbal de CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 novembre 2024	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
---	--	---

L'an deux mille-vingt-quatre et le douze novembre, le Conseil Municipal de la ville de MONTEUX, s'est réuni en Mairie, sur convocation parvenue, en application du 1er alinéa de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq novembre, séance ouverte à 18h. Effectif à l'ouverture de la séance :

Prénom, nom	Présent(e)	Pouvoir	Absent(e)
Mohammed AITANE	X		
Nadège AZZINARI		Frédéric BRES	
Simon BERTHE	X		
Carine BLANC-TESTE	X		
Valérie BOURIQUET-TELLENE	X	Patrick ROUX	
Frédéric BRES			
Philippe COLLET	X		
Patrice de CAMARET		Jean-Claude OBER	
Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE		Mireille SAUVAYRE-GAUDIN	
Evelyne ESPENON	X		
Sylvie GACQUIERE	X		
Annie GARNERO	X		
Cyrille GEEL	X		
Chantal GONNET-OLIVI	X		
Christian GROS	X		
Rosa-Lila HAMMACHE	X		
Mario HARELLE	X		
Damien JUGE	X		
Stéphane MICHEL	X		
Annie MILLET	X		
Samuel MONTGERMONT			X
Christophe MOURGEON	X		
Michel MUS	X		
Sonia NAMOUCHI	X		
Jean-Claude OBER	X		
Caroline PLATERO-DELERM	X		
Gérard PREVOT	X		
Sandy ROUVEL			X
Quentin ROUVIERE			X
Patrick ROUX	X		
Simon SASTRE		Damien Juge	
Mireille SAUVAYRE-GAUDIN	X		
Christiane TCHA SENG NOU	X		

Nombre d' élu(e)s en exercice	33
Quorum	17
Nombre d' élu(e)s présent(e)s	25
Nombre d' élu(e)s représenté(e)s	5
Nombre d' élu(e)s absent(e)s non représenté(e)s	3
Nombre de votantes et de votants	30

Mohammed Aïtane est élu secrétaire de séance.

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre dernier, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Une erreur est signalée sur la délégation de Stéphane Michel : « délégué à la ville en transition » et non « délégué à la ville attractive ». L'erreur sera corrigée.
Le procès-verbal est approuvé par 29 voix pour et 1 abstention (Simon BERTHE).

Question n°2 : Information sur les décisions prises par le Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre :

N° 112 du 19 août 2024

Mise à disposition à Monsieur Ismaël COSTA d'une partie de l'immeuble, sis 1 rue du Four, à Monteux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 moyennant un loyer mensuel de 140,00€

N° 113 du 19 août 2024

Mise à disposition à Monsieur Ismaël COSTA d'un logement, sis 4 Place de la République, à Monteux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 moyennant un loyer mensuel de 150,00€

N° 114 du 27 août 2024

Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, carré 9, concession 54, à Madame Renée JEHAN née BONZON pour une durée de 15 ans et un montant de 400,00€

N° 115 du 29 août 2024

Mise à disposition à Madame Joanna RYBICKA d'un local, sis 8 boulevard Maréchal Foch, à Monteux, pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} septembre 2024. Loyer mensuel 530,90€

N° 116 du 29 août 2024

Location commerciale à la Société Provence Sports, représentée par Monsieur Dominique ROLLET les parcelles suivantes sises 3100, chemin de la Grange Neuve Moyennant un loyer de 32.932,80€ TTC/an

Section	N°	Lieudit	Surface
H	868	CHE DE LA GRANGE NEUVE	00 ha 85 a 20 ca
H	951	3100 CHE DE LA GRANGE NEUVE	14 ha 12 a 26 ca
H	952	CHE DE LA GRANGE NEUVE	03 ha 18 a 82 ca

N° 117 du 6 septembre 2024

Avenant à un marché public de services pour les vérifications périodiques réglementaires, avec APAVE SUDEUROPE sise à Avignon dont le nouveau montant HT du marché public s'élève à 30 219,33€ et l'avenant à 2 928,33€

N° 118 du 10 septembre 2024

Avenant à un marché public de fourniture de produits issus de l'agriculture biologique pour la cuisine centrale, avec la société BIOFINESSE sise 31200 Toulouse, pour un montant maximum égal à 38 000,00€ HT et la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024

N° 119 du 13 septembre 2024

Mise à disposition à titre gratuit au profit de Monsieur Didier POINT, demeurant 1709 chemin de la Grange Neuve à Monteux, d'une propriété section H N°161 sise quartier « Les Confines » d'une superficie de 1ha18a20ca, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026

N° 120 du 16 septembre 2024

Contrat de prestation de service de sécurité avec la société SURIVEIL, sise à Pernes les Fontaines pour un montant de 1 012,50€ HT ayant pour objet d'assurer la Foire d'Automne

N° 121 du 16 septembre 2024

Mise à disposition à titre gratuit au profit de Monsieur Jean Paul VATTANT, demeurant 1799 chemin de la Plaine, à Monteux, des parcelles section C, 2017 et 2207 sises chemin de la Plaine d'une superficie de 33a93ca, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026

N° 122 du 16 septembre 2024

Mise à disposition à titre gratuit au profit de Monsieur MONTAGARD, demeurant 701 chemin de la Sorgue, à Monteux, des parcelles section C sise quartier La Plaine, section D sises quartier Le Petit

Bravoux, section F sises quartier Beauchamp, section E sises quartier la Sorguette, et section AK sises quartier des Escampades, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026

N° 123 du 16 septembre 2024

Mise à disposition à titre gratuit au profit de Monsieur François MERLIN, demeurant 461 chemin des Gravières, à Monteux, des parcelles section H N°s 174, 718 et 793 sises quartier Les Confines d'une superficie de 2ha14a55ca, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026

N° 124 du 16 septembre 2024

Mise à disposition à titre gratuit au profit de EARL « CHIQUETON », représentée par Monsieur Thierry TRAMIER, demeurant 1552 route de Beaumes de Venise, à Caromb, la parcelle section F N° 71 sise quartier Beauchamp d'une superficie de 52a20ca, pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre 2026

N° 125 du 16 septembre 2024

Mise à disposition à titre gratuit au profit de Les Agneaux de Nico, représenté par Monsieur Nicolas DECCECO demeurant 1830 chemin de la Plaine, à Monteux, des parcelles section C sises quartier La Plaine et quartier L'Homme, section D sises quartier La Plaine, section E sises quartier la Sorguette, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026

N° 126 du 16 septembre 2024

Mise à disposition à titre gratuit au profit de la SARL « Les Meyrettes » représentée par Monsieur BLANC, demeurant 819 chemin des Confines, à Monteux, la parcelle section I N° 178 sise quartier les Confines d'une superficie de 2ha68a10ca, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026

N° 127 du 16 septembre 2024

Mise à disposition à titre gratuit au profit de Monsieur Jean-Luc ROUX, demeurant 439 chemin des Escampades, à Monteux, la parcelle section M N° 1426 sise quartier les Ferrailles Est d'une superficie de 38a48ca, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026

N° 128 du 16 septembre 2024

Mise à disposition à titre gratuit au profit du GAEC BEAUSEJOUR domicilié 257 chemin de la Grangette à Monteux, représenté par Messieurs Roland et Benjamin ULPAT, les parcelles section F N° 32p, 48 et 52 sises quartier Beauchamps d'une superficie de 48a50ca, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026

N° 129 du 16 septembre 2024

Signature de contrats pour une durée de 36 mois avec les sociétés NOVELAD, sise 75011 Paris pour le fonctionnement des smartphones en mode talkie-walkie pour la Police municipale selon détail suivant : Abonnement pour 18 utilisateurs au prix annuel de 1.718,00€ HT à compter du 1^{er} octobre 2024 - Fournitures de 16 smartphones 5.580,00€ HT - Fourniture de 18 micros 882,00€ HT - Fourniture de 18 housses 882,00€ HT et My-Tel BUSINESS, sise 26120 Chabeuil pour la fourniture de 19 lignes pour un montant total mensuel de 361€ HT soit une redevance annuelle de 4.332,00€ HT

N° 130 du 19 septembre 2024

Mise à disposition à titre gratuit au profit de EARL « MUS Georges », sise à Bédarrides, des parcelles section D sises quartier La Plaine, et section AK sises quartier des Escampades, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026

N° 131 du 19 septembre 2024

Foire d'Automne - Signature de contrats de prestations de services d'animation musicale avec les Associations « Collectif Scène et Rue », sise à Avignon pour un montant de 3.470,00€ HT ; « Mezcal Production », sise 34320 Adissan pour un montant de 758,39€ HT ; « Stevo's Team », sise 34000 Montpellier pour un montant de 1.295,00€ HT

N° 132 du 19 septembre 2024

Mise à disposition à Madame JEAN Elisabeth d'un local sis 8 boulevard Dampéine, à Monteux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024 moyennant un loyer mensuel de 200,00€

N° 133 du 24 septembre 2024

Signature d'un contrat de maintenance, dépannage et équipements des photocopieurs avec la société AITEC sise 83130 La Garde, pour un coût copie noir et blanc de 0,00269€ HT et coût copie couleur 0,0269€ HT dont son montant ne pourra être supérieur à 5.000,00€ HT et pour une durée d'un an

N° 134 du 25 septembre 2024

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal, carré 11, concession 186, à Monsieur et Madame Roger DEGIOANNI pour une durée de 30 ans et un montant de 3.389,00€

N° 135 du 25 septembre 2024

Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, carré 10, concession 21, à Monsieur Jordan BENAT pour une durée de 10 ans et un montant de 342,00€

N° 136 du 25 septembre 2024

Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, carré 11, concession 19, à Monsieur et Madame Daniel LEYDIER pour une durée de 30 ans et un montant de 1.000,00€

N° 137 du 25 septembre 2024

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal, carré 11, concession 42, à Monsieur Ludovic MENOUX pour une durée de 15 ans et un montant de 2.789,00€

N° 138 du 25 septembre 2024

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal, carré 11, concession 103 bis, à Monsieur et Madame Jean Louis MARAIS pour une durée de 30 ans et un montant de 1.997,00€

N° 139 du 26 septembre 2024

Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, carré 9, concession 69, à Madame Sylvain PANCIN née DEFERT pour une durée de 15 ans et un montant de 400,00€

N° 140 du 1^{er} octobre 2024

Marché public de fourniture de produits surgelés pour la cuisine centrale avec la société POMONA PASSION FROID, sise 30941 Nîmes, pour un montant maximum fixé à 35.000,00€ HT et dont l'accord cadre est conclu jusqu'au 31 décembre 2024

N° 141 du 09 octobre 2024

Marché public de fourniture de produits d'épicerie et de boissons pour la cuisine centrale avec la société POMONA EPISAVEURS SUD-EST, sise 84276 Vedène, pour un montant maximum fixé à 30.000,00€ HT et dont l'accord cadre est conclu jusqu'au 31 décembre 2024

N° 142 du 09 octobre 2024

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal, carré 11, concession 105, à Monsieur Jean Pierre DESPLAT pour une durée de 30 ans et un montant de 1.997,00€

N° 143 du 11 octobre 2024

Avenant au contrat d'entretien et de dépannage du matériel de cuisine avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE, sise 84320 Entraigues sur la Sorgue pour prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 sans risque de dépassement du seuil prévu, soit 40.000,00€ HT

N° 144 du 14 octobre 2024

Marché public de maintenance des serveurs hyperviseurs et des logiciels associés avec la société CT WORK, sise 84320 Entraigues sur la Sorgues pour un montant annuel de 2.000,00€ HT et une durée de trois ans à compter du 27 octobre 2024

N° 145 du 14 octobre 2024

Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, carré 11, concession 48, à Madame Agnès MERCIER née BOURDON pour une durée de 30 ans et un montant de 500,00€

N° 146 du 14 octobre 2024

Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, carré 11, concession 22, à Madame Marie-Françoise née PETRIMAUX pour une durée de 15 ans et un montant de 400,00€

N° 147 du 15 octobre 2024

Mise à disposition à titre gratuit au profit de EARL Les Gentianes, domiciliée 1 Lot le Clos des Pascales à Monteux représentée par Monsieur Jean François TELLENE, des parcelles section C sises quartier « Le Périguis », section D sises quartier « Le Petit Bravoux » et « La Plaine », et section E sises quartier « la Sorguette », pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026

Arrivée de Samuel Montgermont.

Question n°3 : Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du comtat dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Beaulieu

Stéphane Michel, Adjoint au Maire délégué à la Ville en transition, rappelle que les dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT autorisent le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres selon les termes suivants:

« VI. -Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que la commune est juridiquement en droit de verser un fonds de concours et que dans le cas de l'espèce ce dernier paraît opportun au regard de la réalisation des travaux sur la ZAC de Beaulieu située sur le territoire de la commune de Monteux, il est proposé au Conseil Municipal de verser un fonds de concours de 200 000€ à la communauté d'Agglomération Les Sorgues du comtat pour les investissements réalisés sur la ZAC de Beaulieu s'élevant à 400 000€ HT et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision. Ces investissements font suite au changement de destination du parking P4 et au manque à gagner pour la non vente d'un terrain finalement destiné à recevoir un parking aménagé par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Jean-Claude Ober, indique que ce fonds de concours est destiné à financer un investissement important à Beaulieu visiblement à cause d'un coût plus élevé que prévu. Il ajoute que face à cette explosion, il y a deux solutions, soit casser la tirelire visiblement l'option choisie ou revoir les investissements à la baisse. Monsieur Ober fait part des incohérences qu'il constate : première incohérence puisque ces 200.000€ auraient pu servir à entretenir le patrimoine montilien ou à réaliser de nouveaux investissements. Seconde incohérence, la Commune va voter une motion sur le texte proposé par le gouvernement sur les finances publiques alors qu'elle se comporte comme lui puisque ce fonds de concours équivaut à déshabiller la ville pour financer des investissements à Beaulieu. D'où le vote contre de son groupe.

Monsieur Mus déclare qu'il connaît un peu l'histoire et qu'après avoir dit pendant deux décennies que Beaulieu ne coûterait pas un centime au contribuable montilien, c'est la troisième année que ce fonds de concours de 200.000€ est versé à la Communauté d'Agglomération. Il ajoute qu'on va sans doute lui expliquer que cela correspond à des travaux de parking qui n'étaient pas prévus dans le projet initial. Il constate que cette imprévoyance est constante dans le projet de Beaulieu et il soupçonne même qu'elle soit prévue depuis le début. Il indique que les documents présentés aux élus lors de l'approbation du projet montraient des grands arbres conservés, des espaces verts entre les bâtiments, une certaine harmonie architecturale...et qu'on ne peut que constater que cela ne correspond pas à la réalité d'aujourd'hui. Il invite d'ailleurs les élus qui ne l'aurait pas encore à se procurer la charte de Beaulieu pour le constater par eux-mêmes. Il ajoute que la réalisation n'est pas été à la hauteur des enjeux

Monsieur le maire remarque avec intérêt que la campagne électorale est ouverte ! Il ajoute que bien que Monsieur Mus reconnaisse être là pour polémiquer, il tient à rappeler quelques faits que les nouveaux élus ne connaissent peut-être pas. Le projet de Beaulieu a donné lieu à la création d'une ZAC, avec un budget notamment alimenté par un emprunt sur une durée de l'ordre de 30 ans. Il ajoute qu'il y avait dans cette ZAC un projet très précis d'éco quartier et qui se voulait véritable laboratoire pour l'avenir, ce qu'il est. D'ailleurs les dernières lois sur la sobriété foncière sont là pour confirmer que l'époque où tout le monde pourra avoir son terrain et son pavillon est derrière nous et cela ne sera plus la règle générale. Le projet de Beaulieu est en plein dans cette logique même si cela ne plaît pas à certains. Il faudra vivre de manière collective et à Beaulieu des gens vivent dans un parc public.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2004, cette ZAC prévoyait des parkings et c'est dans son cadre qu'ont été financés les parkings P1, P2 et P3 qui n'ont rien coûté à la Ville mais dont elle encaisse les recettes.

Il poursuit en indiquant que ce n'est qu'en 2014, en phase de commercialisation, que le parc Spirou a conditionné sa venue à la présence d'un autre parking. Parking que la Ville a décidé de prendre en charge puisqu'elle percevait des recettes, le foncier étant déjà porté par la ZAC. La participation de la Ville, sous forme de fonds de concours de 200.000€ correspond au fait que le terrain d'assiette du parking appartenait à l'intercommunalité qui n'a pas eu les recettes de la vente du terrain, comme prévu initialement dans la ZAC et qu'elle a réalisé les travaux. Il ajoute qu'on reste dans le budget de la ZAC le fonds de concours est financé par les recettes des parkings.

Monsieur Ober indique à Monsieur le Maire qu'il ne répond pas à la totalité de la question. Il ajoute que son expérience lui a montré que dans certains cas, il faut savoir revoir les projets à la baisse. Ce n'est pas le projet en lui-même qu'il conteste, il est là qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas. Ce qu'il reproche c'est de ne pas maîtriser les finances du projet. Vous êtes obligé de récupérer de l'argent qui aurait dû bénéficier aux montiliens comme le projet qui nous était vendu le prévoyait.

Monsieur le Maire lui explique que les parkings devraient rapporter cette année de l'ordre de 850.000€, c'est la somme qui a été inscrite au budget cette année. Ces recettes vont servir à payer les 200.000€ du fonds de concours et les 590.000€ versés à la SPL pour les investissements en centre-ville. Donc les engagements du début sont bien respectés. C'est la réalité, même si elle ne plait pas à tout le monde.

Quant à Monsieur Mus il est là pour polémiquer et ses procès d'intention et ses jugements paraissent pour le moins déplacés, mais il ne s'agit pas de le convaincre.

Monsieur Mus indique qu'il n'est pas d'accord avec les calculs présentés par Monsieur le Maire qui ne tiennent pas compte du coût d'entretien des parkings.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que les recettes des parkings ne sont pas les seules recettes à venir financer l'entretien du quartier. Il y a des recettes fiscales, notamment celles des entreprises.

La décision est prise par 23 voix pour et 8 voix contre (Michel MUS, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Nadège AZZINARI, Simon BERTHE).

Arrivée de Sandy Rouvel.

Question n°4 : Concession d'Aménagement SPL 84 – Compte-rendu d'activité 2023

Monsieur Michel rappelle que la concession d'aménagement a été signée le 15 juin 2016 avec la ville de Monteux et la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat, autorités concédantes.

D'une durée de 15 ans prorogée à 20 ans par avenant n°6, cette concession a pour objet la requalification du centre ancien de Monteux par la restructuration d'ilots, l'aménagement de places et espaces publics et la reprise des réseaux et voirie.

L'objectif est de conforter et développer les activités en centre ancien et d'accueillir par là même de nouveaux habitants.

En application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL Territoire Vaucluse doit présenter le compte-rendu annuel de la concession « Centre-Ville de Monteux ». Il est précisé que ce CRAC concerne de manière globalisée la Commune de Monteux et la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Foncier

Deux acquisitions foncières ont été réalisées sur l'année 2023.

La première acquisition, motivée en vue de la poursuite de la revitalisation de la Traversée des Arts, porte sur un local commercial avec réserve sis 12 rue Gaston Gonnet.

La mutation a été réalisée le 09/02/2023 au prix de 90 000,00 €.

La seconde acquisition porte sur un local commercial et d'habitation inoccupé, sis 20 rue Gaston Gonnet.

La mutation a été réalisée le 01/12/2023 au prix de 52 800,00 €.

De plus, le bien situé au 12 Rue Rosa Bordas, propriété de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE était précédemment occupé sans droit ni titre par un tiers.

La procédure de reprise du bien a été finalisée le 29 mars 2023.

Etudes

Une étude a été réalisée pour la valorisation du foncier « Roucheton » nommé « la Lône » et permettre l'optimisation du projet compte tenu des dispositifs fonds verts et Petites villes de demain.

La collectivité souhaitant encore étudier l'optimisation de ce projet a demandé des compléments à l'agence Tangram Rougerie afin de donner plus d'amplitude aux espaces verts.

Le complément de mission a fait l'objet d'une présentation en COPIL le 5 décembre 2023 qui a validé les principes d'aménagement traduits dans l'esquisse suivante :

- Un grand parc linéaire entre le boulevard Trewey et la Lône agrandi
- Une réduction du nombre de lots à bâtir répartis de part et d'autre du parc linéaire
- Un parking de surface d'une capacité de 200 places

Recyclage immobilier

La mise en sécurité de la toiture (charpente et couverture) de la grange adossée à l'école de musique et à la tour Clémentine (parcelle M 1779) a démarré ainsi que les travaux des Micro folies sur les parcelles M 886 M 1102.

Après l'obtention du PC en novembre 2021, les travaux de l'école de musique ont été réalisés pour une mise en service en septembre 2023.

Commercialisation

Afin de pouvoir intéresser des promoteurs, les concédants ont demandé à la SPL d'engager des études de faisabilité sur 3 ilots opérationnels : Rosa Bordas, Dampeine et Tour Clémentine. Elles ont pour objectif de définir notamment des hypothèses de constructibilité et la création d'espaces publics par ilot.

Financement

Conformément à la concession et ses avenants successifs, les appels de fonds au titre de la participation au titre des exercices 2023 pour les deux collectivités concédantes sont de 590 000 € pour la Ville de Monteux au titre de l'équilibre des opérations de recyclage immobilier et de 588 000 € pour la Communauté d'Agglomération au titre des espaces publics réalisés dans l'opération.

En 2024, seront appelés auprès de la commune 176 500 HT soit 211 800 € TTC au titre de la participation contre la remise d'équipements communaux (travaux de l'office de tourisme). En complément, la cession à la commune de Monteux de 660 000 € HT soit 792 000 € TTC de l'immeuble du 15 rue Porte Magalon sera réalisée.

Pour la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, en 2024, seront appelés 438 000 € TTC de participations.

Bilan de l'opération

Le bilan approuvé au 31/12/2022 s'élevait à 20 006 555 € HT.

Le bilan arrêté au 31/12/2023 s'est augmenté de 145 000 € HT et s'élève à 20 151 555 € HT.

Au titre des dépenses, le bilan fait apparaître les évolutions suivantes :

- Ajustement des dépenses liées à l'école de musique (-10 999 € HT)
- Ajustement du budget prévisionnel des dépenses de la Micro Folie (+10 000 € HT)
- Ajustement des frais de portage : divers impôts, taxes assurances, frais financiers et rémunérations de l'aménageur (+145 099 € HT).

Au titre des recettes, le bilan fait apparaître les évolutions suivantes :

- Réaffectation de la cession d'immeuble du L1102 (19 rue Porte Magalon) (sans changement)

- Augmentation des produits divers attendus sur la durée de l'opération : produits financiers et loyers (+145 000 € HT)

Compte tenu de ce qui précède, les participations des deux concédants restent sans changement.

Avancement financier

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2023 s'élèvent à 12 762 174 € HT dont 1 043 088 € HT pour l'exercice 2023. Elles sont principalement composées, en 2023 :

- Des études et travaux sur équipements publics communaux (Micro folies) pour 360 424 € HT
- Des études et travaux sur l'école de musique et pour 150 519 € HT
- Des frais de maîtrise foncière d'opportunité pour 146 261 € HT
- Des études générales, travaux et honoraires de recyclage immobilier pour 109 965 € HT
- Des études et travaux sur Equipements publics intercommunaux (voiries) 38 633€ HT
- Des frais de portage : impôts taxes, assurances, frais financiers 173 249 € HT
- La rémunération de l'aménageur réglée en 2023 s'élève à 64 501 €.

Les recettes réalisées au 31 décembre 2023 s'élèvent à 5 403 968 € HT dont 1 234 005 € pour l'exercice 2023. Il s'agit, en 2023 :

- des participations des collectivités à l'opération : 590 000 € pour la Ville de Monteux et 588 000 € pour la Communauté d'Agglomération
- des produits divers pour 56 005 € HT

Le financement de l'opération est assuré par un emprunt de 9 250 000 € sur fonds d'épargne (PRUAM) de la Caisse des Dépôts. Il a été mobilisé sur 3 ans et garantis à 21.60% par Les Sorgues du Comtat, à 58.40 % par la commune de Monteux et à 20% par ARKEA BANQUE. Conformément au CRAC 2021 et faisant suite à l'avenant n°6 de décembre 2022 prolongeant la durée de l'opération de 5 années, l'aménageur a procédé à la demande de renégociation de l'emprunt auprès de la Banque des Territoires. Celle-ci a abouti en milieu d'année 2023 à la suite de la réitération des garanties des deux concédants et de la Banque Arkea. Le capital restant dû au 31/12/2023 était de 8 137 535 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

Approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) du centre ancien Monteux 2023 de la SPL Territoire Vaucluse.

Autoriser la signature de tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Ober indique que ce compte rendu met en lumière plusieurs aspect de la gestion financière de la Commune et notamment les déséquilibres financiers à moyen et long terme. Les engagements financiers pris sont considérables et exercent une pression considérable sur le budget communal. Ces engagements limitent la capacité de la commune à faire d'autres investissements ou faire face à des imprévus. On constate une augmentation des charges fixes de 145.000€ pesant sur le budget de fonctionnement au détriment du budget d'investissement. On sait que pour ce genre de projet ambitieux il y a toujours des imprévus. D'ailleurs des travaux de mise en sécurité ont déjà dû être réalisés. On voit dans le bilan que cela entraîne des dépassements qui donnent lieu à des ajustements susceptibles d'engendrer des surcoûts futurs. A cela il faut ajouter des incertitudes quant à la commercialisation et à la rentabilité. Il nous semble donc nécessaire que la Commune reste vigilante sur cet aspect et prévoit des mesures d'atténuation. Par exemple, en ce qui concerne les trois propositions du projet de la Lône vous avez choisi le projet le plus aéré mais cela ne semble pas assez. D'une manière générale, la Commune doit rester attentive pour ne pas nuire à sa stabilité financière. En conséquence son groupe s'abstiendra sur cette question.

Monsieur Mus demande confirmation à Monsieur Michel d'un état des dépenses dans la Traversée des Arts de 12 M€ sur les 20 M€ prévus et demande si à ce rythme, on ne va pas vers un dépassement sachant que tout n'est pas réalisé, rénové.

Stéphane Michel indique qu'il y a la commercialisation, le but étant de rester dans l'enveloppe des 20 M€.

Le rapport est voté par 24 voix pour et 8 abstentions (Michel MUS, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX,

Question n°5 : Admissions en non-valeur

Samuel Montgermont, Adjoint au Maire délégué à la Ville attractive, rappelle que certains titres de recettes émis par la commune sur le budget principal et le budget annexe centre ancien restent impayés malgré les diverses relances du service de gestion comptable de Monteux. Il convient dès lors de les admettre en non-valeur.

Aussi il vous est proposé d'admettre en créance éteinte :

- Sur le budget principal la liste n°7055143411 d'un montant de 7 104,19€ établie par le service de gestion comptable de Monteux relative à des droits de place et à la taxe locale sur la publicité extérieure.
- Sur le budget annexe centre ancien la liste n°7058000711 d'un montant de 3 103,20€ établie par le service de gestion comptable de Monteux relative à des loyers.

Il vous est également proposé d'admettre en non-valeur :

- Sur le budget principal la liste n°6895280811 d'un montant de 3 518,41€ établie par le service de gestion comptable de Monteux relative à des redevances et droits des services périscolaires, des redevances à caractère de loisirs et d'autres prestations de services.
- Unanimité.

Question n°6 : Budget ville 2024 – Décision modificative

Monsieur Montgermont rappelle la nécessité de procéder à divers ajustements comptables par voie de décision modificative afin d'augmenter les crédits pour le versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et l'annulation de titres émis sur les années antérieures, de rentrer au capital de la société coopérative d'Intérêt Collectif Beaulieu Maison des Agriculteurs et de verser la participation contre la remise d'équipements communaux à la SPL.

La décision modificative suivante est donc proposée :

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
014- 7392221-020 « Fonds péréquation ress. Com. Et intercom »		10 000		
67 – 673 -01 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) »		12 000		
011 - 60612-213 « Energie – Electricité »	10 000			
011 - 60612-281« Energie – Electricité »	10 000			
66 – 6615-01 « Intérêts comptes courants et de dépôts »	2 000			
TOTAL	22 000	22 000		

Section d'investissement

Chapitre - Article - désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
26 – 261 -020 « Titres de participation »		2 000		
21 - 21318-020 « Autres bâtiments publics »	214 000			
27 - 2764 – 020 « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé »		212 000		
041 - 21318-020 « Autres bâtiments publics »		212 000		

041 – 2764 - 020 « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé »				212 000
TOTAL	214 000	426 000		212 000

Monsieur Ober demande les raisons de la diminution des 214.000€ de crédits sur le compte « autres bâtiments public » et quels investissements sont concernés.

Il lui est expliqué qu'il s'agit d'une écriture comptable concernant les travaux à l'Office de Tourisme qui n'avaient pas été inscrits dans le bon chapitre. Modification effectuée à la demande de la trésorerie.

Unanimité.

Question n°7 : Budget Centre Ancien 2024 – Décision modificative

Samuel Montgermont explique la nécessité de procéder à divers ajustements comptables par voie de décision modificative afin de régulariser une opération de TVA, la décision modificative suivante vous sera proposée :

Chapitre - Article - désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
65- 65888-020 « Charges diverses de gestion courante »		2		
011 – 615221 – 588 « Entretien, réparations bâtiments publics »	2			
TOTAL	2	2		

Unanimité.

Question n°8 : Signature d'une convention relative à la billetterie en ligne des spectacles

Cyrille Geel, Conseiller Municipal délégué au vivre ensemble et à la vie des quartiers, déclare que la Commune organise un certain nombre de manifestations payantes dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation de la Ville ;

La Société Weezevent propose une solution en ligne de billetterie événementielle et met cette solution au service des Organisateurs ;

Weezevent propose également une solution de billetterie directement utilisable par l'Organisateur, sur le lieu de l'événement, et de contrôle des billets, qu'ils soient édités sur place ou en ligne ;

Considérant que le partenariat avec Weezevent est de nature à favoriser la fréquentation aux spectacles et manifestations organisés par la Ville, il sera proposé au Conseil Municipal la signature un contrat dont l'objet est une solution de billetterie et de contrôles d'accès événementiels, avec ladite Société WEEZEVENT, sise 14 Rue de l'Est à DIJON (21000) ;

Il est précisé que la rémunération de Weezevent est faite par le paiement/versement d'une commission qui prend la forme de frais de location prélevés sur le prix du billet réservé par le client final et/ou est incluse dans le prix final du billet tel qu'il apparait pour le client final.

Unanimité.

Question n°9 : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de police municipale.

Annie Garnero, Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines, explique que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, instaure un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents relevant de la filière de police municipale : **L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).**

L'ISFE remplace le régime indemnitaire de la filière de police municipale, composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à compter du 1er janvier 2025.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être instituée par les collectivités par délibération, après avis du comité social territorial (CST).

Elle est composée de deux parts, une part fixe et une part variable.

Part fixe, versée mensuellement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Part variable :

La part variable tient compte de l'engagement et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

La délibération détermine également les montants plafond de la part variable, dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Clause de sauvegarde : Le décret prévoit, lors de la première application de la réforme, la possibilité pour les policiers municipaux et gardes champêtres de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu dans le cadre du régime indemnitaire antérieur.

Les conditions sont fixées à l'article 7 du décret.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Entrée en vigueur

Les collectivités peuvent délibérer pour mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 29 juin 2024, date d'entrée en vigueur du décret.

Les textes prévoyant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour la filière police municipale seront abrogés au 1er janvier 2025.

Les décrets fixant le régime applicable jusqu'à présent à la filière de police municipale (ISMF) sont **abrogés** à compter du 1er janvier 2025:

- Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres
- Le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour assurer la continuité entre l'ancien et le nouveau régime.

Il est confirmé à Monsieur Mus que les agents n'y perdent pas. Il s'agit en fait d'harmoniser les régimes indemnitaires, la filière de la police municipale était la seule à ne pas bénéficier des nouveaux régimes type IFSE et CIA. Budgétairement l'enveloppe globale sera quasiment la même. Unanimité.

Question n°10 : Création de poste

Dans le cadre de la promotion interne, Annie Garnero propose de créer un poste de Technicien Territorial. Unanimité.

Question n°11 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Monsieur le Maire indique que la commune est invitée à se prononcer sur la délibération de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat N CC/46/5.7/28.10.2024-3, en date du 28 octobre 2024 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat - Transfert de compétence « Participation à une convention France Services ».

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Les politiques publiques visant à garantir l'accès aux droits et à favoriser l'inclusion numérique sont une priorité pour l'État. Les labellisations et les conventions France Services permettent aujourd'hui leur organisation. Cette modification statutaire permettrait le transfert de la convention France Services de la ville de Sorgues et aurait pour objectif de renforcer l'offre de services jugés essentiels par la population à l'échelle intercommunale.

Cette mesure permettra également d'être en cohérence avec le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse (SDAASP), en intégrant le schéma départemental des services au public en Vaucluse 2024 - 2029 et à la feuille de route France Numérique Ensemble Vaucluse 2024-2027 transmise à l'ANCT en octobre 2024.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat de renforcer l'offre de services publics de proximité jugés essentiels pour la population en cohérence avec le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse (SDAASP) ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et qu'à défaut de réponse dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat prévue par délibération N°CC/46/5.7/28.10.2024-3 du Conseil communautaire du 28 Octobre 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire. Unanimité.

Question n°12 : Contrat de ville 2024-2030 quartiers 2030

Mohammed Aïtane, Conseiller Municipal délégué au Contrat de Ville, rappelle que le Contrat de ville, dispositif central de la Politique de la ville

Depuis 2014, la loi Lamy constitue le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville, en association étroite avec l'Etat. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, les contrats de ville sont arrivés à échéance au 31/12/2023.

Un travail de refonte des contrats de ville a été engagé

La circulaire du 31 août 2023, relative à la préparation des futurs contrats de ville (Engagements quartiers 2030) et les conclusions du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre dernier s'inscrivent dans la continuité de la loi Lamy en supprimant cependant la logique de piliers d'intervention décidée au niveau national (le développement de l'activité économique et de l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain et la cohésion sociale) pour la remplacer par l'identification d'enjeux locaux les plus prégnants à définir localement, arrêtés en lien étroit avec les habitants et adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Cette circulaire fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration des nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030, qui devront répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale...
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'état par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

Calendrier d'élaboration

Les contrats de ville entreront en vigueur pour une durée de 6 ans, et feront l'objet d'une actualisation en 2027. Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

Contenu

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Ils ne seront plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux les plus prégnants identifiés en lien avec les habitants.

Nouveautés

Les prochains contrats de ville pourront comporter un "volet investissement", pour soutenir des projets "identifiés par les habitants lors des concertations" mais également "par des acteurs publics ou privés".

Ces projets seront intégrés à la stratégie portée par le contrat de ville et financés via la mobilisation des dotations de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement local ou fonds verts), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME, etc...), de la Banque des Territoires, des collectivités territoriales et de leurs regroupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

Unanimité.

Question n°13 : Contrat de Ville – Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire

Monsieur Aïtane rappelle les objets de la convention :

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, la commune de Monteux et Grand Delta Habitat, et, est une annexe du contrat de ville.

Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

Le bailleur s'engage à renforcer ses interventions au travers d'actions relevant des axes suivants :

Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
Sur-entretien ; Gestion des déchets et encombrants/épaves ; Tranquillité résidentielle ;
Concertation/sensibilisation des locataires ; Animation, lien social, vivre ensemble ; Petits travaux
d'amélioration de la qualité de service.

Monsieur Berthe demande ce qu'il se passe si le bailleur ne respecte pas les engagements prévus dans la convention.

Il est expliqué qu'en fin d'année les bailleurs rendent compte en comité de pilotage du Contrat de Ville des actions menées, donc de leurs engagements. Le Comité de Pilotage présidé par le Sous-préfet est l'instance décisionnelle qui pourrait suspendre l'abattement en cas de non-respect ce qui ne s'est jamais produit à ce jour pour notre contrat.

La décision est prise à l'unanimité.

Question n°14 : Mise en sécurité de la Tour Clémentine – Convention d'occupation de locaux avec la SPL Territoire 84

Stéphane Michel, explique que dans le cadre des travaux de confortement de la Tour Clémentine, travaux effectués par la Commune de Monteux, il est nécessaire que la Société Publique Locale Territoire 84 (SPL T84) mette à disposition de la Commune, ou des différents intervenants qu'elle aura mandatés, plusieurs biens afin d'assurer la sécurité desdits biens. Il est nécessaire de vérifier et de conforter autant que de besoin l'ensemble des constructions riveraines et mitoyennes qui participent à la structure de la Tour ou qui pourraient être impactées par les travaux.

La SPL T84 et la Commune ont donc décidé d'une convention de mise à disposition d'un bien – droit d'accès sur plusieurs biens appartenant à la SPL T84, biens riverains et mitoyens de la Tour Clémentine. Il est précisé que cette convention s'effectuera à titre gratuit pour une durée temporaire à compter de la signature de ladite convention et expirera au plus tard à la fin de la réception des travaux dont la durée prévisionnelle est de 12 mois à compter de la signature de la convention. En cas de décalage du délai, la Commune devra en informer la SPL T84 avant l'expiration du délai de travaux.

Unanimité.

Question n°15 : Servitudes de passage et servitude de tréfonds au profit de la propriété DELANZY (Beaulieu) :

Dans le cadre de la vente d'un bien d'un particulier, M. DELANZY, Stéphane Michel propose de régulariser une situation existante par la création :

D'une servitude de passage sur les parcelles communales afin d'accéder à la propriété de M. DELANZY située à Beaulieu.

Parcelles constituant le fonds servant (Commune) : E 295, 296, 1791 (issue de E 991) et 1790 (parcelle échangée et issue de la E 930).

Parcelles constituant le fonds dominant (Propriété DELANZY) : E 933-990-1789-1792.

D'une servitude de Tréfonds sur les parcelles communales permettant le raccordement aux réseaux de la propriété de M. DELANZY située à Beaulieu.

Parcelles constituant le fonds servant (Commune) : E 289-290-291-292-293-294-295-296-1790 et 1791.

Parcelles constituant le fonds dominant (Propriété DELANZY) : E 933-990-1789-1792.

Voir plans ci-joints. Ces servitudes sont consenties sans indemnité.

Unanimité.

Question n°16 : Renouvellement du plan cynégétique « sangliers » de l'Espace Naturel Sensible des Confines

Evelyne Espenon, Conseillère Municipale déléguée à l'Agriculture et à la Végétalisation, rappelle que depuis 1998, la Mairie de Monteux est propriétaire de terrains dont l'acquisition visait initialement l'implantation exclusive d'activités de loisirs (karting, modélisme...), mais qui a trouvé rapidement un

autre objectif à la faveur d'un partenariat noué avec les naturalistes locaux : la conservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone humide.

Depuis le début des années 2000, un projet de restauration fonctionnelle de la zone humide et de valorisation de son patrimoine naturel est élaboré avec de nombreux partenaires : naturalistes, Conseil départemental, Région PACA, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée – Corse, EPAGE Sud-Ouest Mont-Ventoux, Direction Départementale des Territoires de Vaucluse...

En 2004, aux fins de préservation des espèces et de sécurisation du site pour son accès au public, la zone est mise en réserve de chasse et de faune sauvage, par Arrêté Préfectoral n°EXT2004-12-17-0218-DDAF. En 2007, la réserve de chasse est étendue par Arrêté Préfectoral n°EXT2007-01-16-004-DDAF.

En 2011, le site intègre le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de Vaucluse, labellisation motivée par la richesse et la diversité des paysages, des milieux naturels et des espèces de faune et de flore qu'accueille cet espace, mais aussi par la volonté d'ouvrir le site au public pour en valoriser les richesses et sensibiliser le public.

En 2012, la Mairie conventionne avec le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) pour la gestion de la zone humide.

Toujours en 2012, le CEN PACA a élaboré le plan de gestion 2013-2017 de l'ENS. Ce plan de gestion a été validé en 2013 par le comité de gestion du site, instance de suivi regroupant l'ensemble des acteurs du site (Commune, usagers, partenaires techniques et financiers...).

Après une période de transition suite à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI sur ce territoire, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV) assure désormais la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration de cette zone humide, ce qui a amené à la mise en œuvre d'un second plan de gestion pour le site des Confines pour la période 2024-2028. La Mairie de Monteux reste quant à elle propriétaire des terrains et détentrice du droit de chasse.

Eu égard, d'une part à l'incompatibilité de la pratique de la chasse avec l'accueil du public en cet espace de taille modeste, et d'autre part à l'effet d'aubaine constitué par cette réserve de chasse pour les populations de sanglier, un plan de gestion cynégétique est établi afin de maintenir les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques.

Le présent plan de gestion cynégétique définit les moyens qui seront mis en œuvre afin de limiter au maximum les populations de sanglier sur la zone humide des Confines pour la période 2024-2025.

La décision est prise par 31 voix pour et 1 abstention (Simon Berthe).

Monsieur Berthe explique son abstention en continuité des autres années par un déficit de gestion, une perte en biodiversité, disparition de la faune, par exemple celle qui se nourrit de poisson, etc. même si des efforts ont été fait en termes de communications, la question du sanglier étant pour lui un sujet annexe.

Question n°17 : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, restauration scolaire et centres de loisirs

Mireille Sauvayre-Gaudin, Adjointe au Maire déléguée à la Ville Educative et Culturelle, explique que dans le cadre des travaux effectués entre les services et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, il vous sera proposer de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires, restauration scolaire et centres de loisirs comme demandé par cette dernière. Les modifications sont indiquées ci-dessous en rouge. Le Conseil Municipal a déjà été destinataire du règlement intégral avec la note d'information de la séance du 9 juillet dernier.

Préambule : inchangé.

Article 1 : inchangé.

Article 2 : Dossier d'inscription initial

2) Données personnelles



Les agents du service Enfance-Jeunesse sont susceptibles d'avoir connaissance de vos revenus fiscaux de référence transmis par la plateforme de la DGFIP permettant le calcul automatique de votre quotient familial afin d'adapter en fonction la tarification

restant à votre charge des prestations pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Article 3 : Portail famille : inchangé.

Article 4 : Dispositions spécifiques relatives aux ACCUEILS PERISCOLAIRES

1) Fonctionnement général des accueils périscolaires :

- **UNIQUEMENT SUR LE TEMPS SCOLAIRE (lundi, mardi, jeudi, vendredi).**

L'accès aux accueils périscolaires est réservé exclusivement aux enfants inscrits dans l'un des six établissements scolaires publics de la ville.

- **ALSH DU MERCREDI**

Le Centre de Loisirs offre une prestation d'accueil pour tous les enfants de la commune et hors commune.

Article 5 : Les études surveillées : inchangé

Article 6 : Dispositions spécifiques relatives à la RESTAURATION SCOLAIRE

Article 7 : Dispositions spécifiques au CENTRE DE LOISIRS : inchangé

Article 8 : Gestion des absences et des retards : inchangé

Article 9 : Facturation / paiement : inchangé

Article 10 : Tarifs

...

Revenu fiscal de référence N-1 du foyer* = votre quotient familial

12 Mois / Nombre de part(s) du foyer

*Tous les avis d'imposition sur les revenus du foyer sont pris en compte pour le calcul.



A compter du mois de janvier 2025. Les familles auront, sur leur portail, une nouvelle démarche à effectuer pour mettre à jour leurs données fiscales. Cette étape permettra à ce que le revenu fiscal de référence du foyer soit directement transmis par la DGFIP

dans le logiciel.

Article 11 : Santé / PAI – Projet d'Accueil Individualisé : inchangé

Article 12 : Perturbations des services - mouvement de grève : inchangé

Article 13: Droit à l'image : inchangé

Article 14 : Règles de conduite / pénalités : inchangé

Article 15 : Responsabilités: inchangé

Article 16: Application et exécution du règlement : inchangé

Le règlement est modifié à l'unanimité.

Question n°18 : Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Anciens Combattants

Damien Juge, Conseiller Municipal délégué à la Protection Civile et au Souvenir, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.000€ à l'Association des Anciens Combattants de Monteux. Il s'agit de permettre à l'association de remplacer le drapeau hommage aux combattants en Algérie, Tunisie et Maroc. Unanimité.

Question n°19 : Subvention exceptionnelle à l'Association EEAR Monteux Haltérophilie

Carine Blanc, Adjointe au Maire déléguée au Sport, propose de voter une subvention exceptionnelle de 1.500€ à l'Association EEAR Monteux Haltérophilie. Il s'agit d'aider le club à financer les dépenses occasionnées le Championnat de France Masters de ce weekend au complexe sportif et dont le club a peu parlé alors qu'on peut les féliciter pour l'organisation et la réussite de cet événement qui a vu 28 records. L'occasion également de constater que cet équipement a été très apprécié par les utilisateurs. Unanimité.

Question n°20 : Médaille de la Ville

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a l'habitude d'honorer une femme, un homme ou un groupe de personnes dont l'exemple mérite d'être suivi, en leur décernant le titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de Monteux. A l'époque de l'individualisme, du repli sur soi et où le bénévolat et l'attention portée aux autres sont devenus des notions abstraites, il semble fondamental de mettre à l'honneur des personnes qui sont des exemples dans ce domaine et qui donnent de leur temps pour la diffusion de valeurs essentielles à notre vie en société.

En conséquence il vous sera proposé de remettre la Médaille de la Ville à Madame Françoise PERRIN, pour son engagement au sein du Secours Catholique depuis de nombreuses années, et à Monsieur Pierre LAMBERT pour son dévouement au sein de la Police Municipale de Monteux
Unanimité.

Question n°21 : Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action

Dans le contexte actuel de maîtrise des finances publiques et suite aux récentes annonces gouvernementales concernant la réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, l'AMV a souhaité attirer l'attention sur l'importance de défendre l'autonomie financière et fiscale de nos communes.

Elle propose une motion qui rappelle les efforts considérables fournis par les collectivités ces dernières années pour répondre aux besoins de la population, notamment en période de crise sanitaire, tout en maintenant un niveau élevé d'investissement local. Cette motion vise également à demander au gouvernement de garantir la capacité d'action des communes et de respecter le principe constitutionnel de décentralisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la motion suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Le Conseil municipal :

1. ***Souligne que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.***

2. **Rappelle que** les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.
3. **Note que** ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
4. **Demande** au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.
5. **Appelle à un dialogue renforcé** entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

Unanimité.

Question n°22 : Aide en faveur de l'Espagne

Suite aux graves intempéries qui ont frappé l'Espagne, Christophe Mourgeon, Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, propose de verser une aide de 1.000€ en faveur des sinistrés de la région de Valencia dont de nombreux montiliens sont originaires.

L'aide sera versée à la Croix Rouge ou au Ministère des Affaires Etrangères si celui-ci met en place le même dispositif que pour d'autres catastrophes.

Unanimité.

Question n° 23 : Subventions aux coopératives scolaires

Mireille Sauvayre-Gaudin, propose de renouveler les subventions aux coopératives scolaires pour un montant de 5,50€ par élève.

Unanimité.

Séance levée à 19h 25.

Mohammed AÏTANE



Secrétaire de séance.

Monteux, le 12 novembre 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX